

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 juillet 2023**

Le 27 juillet 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP – SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - PERY P - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
DELACQUIS A à MAS JP
PASQUIER D à DUCRETTET E
ISPRI OLDONI L à SALOU N
BOURRET M à GALLAY P
ROLLAND I à RUET C
VANNSON C à PERY P
BOURAHLA H à CAILLOC JP
MATANO A à PASIN B
CHAPON C à CAUL FUTY F
NIGEN C à PEPIN S

Absents :

CONSTANT JP – LESENEY A – BOUVARD C - MISSILLIER E – CALDI S – DUSSAIX J - DEBIOL JF – HOEGY C – COUDURIER E – PERY M

Secrétaire de séance : Fabrice GYSELINCK

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

2. **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)**

RESSOURCES HUMAINES :

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : JP MAS

Arrivée de Françoise GUILLEN

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juillet 2023 ;

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

Pôle Aménagement du Territoire :

La collectivité souhaite développer et compléter l'offre d'itinéraires de randonnées sur la période hivernale, en proposant des itinéraires de ski de randonnée et de parcours raquettes.

Actuellement, un poste est dédié à cette activité pour la période estivale, pour environ 50% d'un temps complet. Ce temps étant insuffisant pour gérer la bi-saisonnalité, la collectivité doit créer un poste à temps plein sur cette thématique.

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de l'unité environnement agriculture en :

- supprimant le poste existant de technicien sentiers – agropastoralisme et forêt à temps complet,
- créant 1 poste de technicien sentiers randonnées été-hiver, à temps complet (créé le 13 juillet 2023 par le bureau communautaire),
- créant 1 poste de technicien agriculture – pastoralisme & forêt, à temps non complet (17H30 hebdomadaire) pour maintenir une action dans ce domaine (créé le 27 juillet 2023 par le bureau communautaire).

Pour mettre à jour complètement le tableau des effectifs, il convient donc de supprimer, lors du Conseil Communautaire, le poste initial :

Suppression de poste au 01/09/2023 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2023	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
23/09/2019 n°2019_64	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Pôle aménagement du territoire

Pôle optimisation des moyens :

En septembre 2021, la 2CCAM a créé un poste d'acheteur, qui est occupé par un agent contractuel sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Cet agent contractuel à la 2CCAM est en disponibilité de la Fonction Publique Territoriale (grade d'Adjoint Administratif). Son poste ayant vocation à être pérennisé, l'agent va être muté sur son grade d'origine.

Le bureau communautaire a donc créé le poste permettant le recrutement par voie de mutation.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient également de supprimer, lors du Conseil Communautaire, le poste initial :

Suppression de poste au 01/09/2023 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2023	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
15/03/2021 n°DB2021_16	Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	Achats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Valide** la modification du Tableau des Effectifs de la 2CCAM ;
- **Autorise** M. le Président à signer les actes correspondants.

FINANCES :

4. Décision Modificative n°1 Budget annexe Transport

Vu l'article L1612611 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération n°DEL2023_44 en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a approuvé le budget primitif du budget annexe Transports 2023 ;

La décision modificative n°1 du budget annexe Transports a pour objet le réajustement de crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'investissement.

En section d'investissement, il est procédé au transfert de la somme de 5 578,30 € du compte 2188 – autres immobilisations corporelles (chapitre 21) au compte 238 avances versées sur commande d'immobilisation (chapitre 23).

En effet, le marché public conclu pour l'acquisition d'un système de billettique connecté prévoit la possibilité de verser une avance forfaitaire.

Le titulaire a fait valoir son droit au règlement de cette avance.

Les crédits budgétaires inscrits au budget primitif, pour la réalisation de ces investissements, ne permettent pas le versement de cette somme, qui est constatée sur un compte spécifique dans la nomenclature M43.

La décision modificative n°1 n'a pas d'impact financier puisqu'elle constate le basculement de crédits d'un chapitre à l'autre à l'intérieur de la section d'investissement.

La balance comptable en section de fonctionnement reste inchangée :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	951 420,00	0,00	951 420,00
73 IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 624,73	0,00	3 712 624,73
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 664 044,73	0,00	4 664 044,73
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	248 586,07	0,00	248 586,07
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	248 586,07	0,00	248 586,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 912 630,80	0,00	4 912 630,80

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 258 823,00	0,00	4 258 823,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	188 731,43	0,00	188 731,43
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 200,00	0,00	4 200,00
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00	0,00	5 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 050,00	0,00	1 050,00
022 DEPENSES IMPREVUES	40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 497 804,43	0,00	4 497 804,43
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 912 630,80	0,00	4 912 630,80

La balance comptable sur la section d'investissement reprend les mouvements opérés :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	149 174,30	0,00	149 174,30
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	347 373,63	0,00	347 373,63
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	496 547,93	0,00	496 547,93
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
Restes à réaliser	43 540,00	0,00	43 540,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	954 914,30	0,00	954 914,30

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	132 000,00	0,00	132 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	630 200,00	-5 578,30	624 621,70
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	5 578,30	5 578,30
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	762 200,00	0,00	762 200,00
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	954,34	0,00	954,34
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	954,34	0,00	954,34
Restes à réaliser	191 759,96	0,00	191 759,96
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	954 914,30	0,00	954 914,30

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Approuve** la décision modification n°1 relative au budget annexe Transport ;
- **Autorise** M. le Président à mettre en œuvre cette délibération.

HABITAT SOLIDARITE :

5. Autorisation de signature de la convention et attribution de subventions à l'association les « Restaurants du cœur » (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif 2023 du Budget Principal de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par délibération n° DEL2023__42 en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Service à l'Habitant » en date du 1^{er} juin 2023 ;

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément à la compétence « action sociale » définie par l'intérêt communautaire en matière de « soutien financier aux associations conventionnées intervenant dans le champ de l'aide alimentaire »

L'association « les Restaurants du Cœur » est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Les « Restaurants du Cœur » pratiquent un accueil inconditionnel au travers notamment de la distribution de denrées alimentaires en recevant un public qui réside très majoritairement sur le territoire de la 2CCAM.

En sus d'une aide alimentaire, l'association propose un panel de services à l'attention des plus démunis : accompagnement au budget, cours de français, accès aux soins....

Historiquement basée à Cluses, l'association déménagera prochainement dans des locaux plus grands situés Avenue des Glières à Cluses, lesquels hébergeront également l'activité « les Bébés du Cœur » initialement basés sur la commune de Thyez.

Afin de maintenir une réponse à l'aide alimentaire (dont l'urgence alimentaire) sur le territoire, il importe de soutenir l'association face à la hausse importante de son budget de fonctionnement. A noter que l'association prendra en charge l'intégralité de l'aménagement de ces nouveaux locaux.

Il est dès lors proposé une subvention unique et annuelle de participation au budget de fonctionnement de l'association à hauteur de 46 000 € par an à compter de l'année 2024. Ce montant inclut les subventions jusqu'alors versées annuellement par les CCAS de Cluses, Arâches, Magland et Thyez à l'exception de l'année 2023 qui a déjà fait l'objet d'un versement par les communes elles-mêmes.

Examinée en commission « Service à l'Habitant » en date du 1^{er} juin 2023, la demande de subvention de l'association a reçu un avis favorable.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la 2CCAM et l'association, avec la définition d'indicateurs relatifs à :

- L'engagement de l'association à participer à la structuration du réseau d'aide alimentaire sur le territoire (fiche d'orientation, actions collectives communes...)
- À la continuité de la réponse à l'urgence alimentaire sur l'été plus spécifiquement

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1/11/2023 pour se terminer le 31/10/2027.

Concernant l'année 2023, la subvention sera versée au prorata de la durée de la convention, soit une somme de 6 667 € correspondant à une durée de deux mois.

Débats :

Pierre PERY souhaite savoir pourquoi il y a une obligation de signer une convention pluriannuelle et quelle en sera la durée. Les services répondent que le montant de la subvention dépassant 23 000€, une convention pluriannuelle est obligatoire. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Pierre PERY demande si il y aura une prolongation au-delà des 4 ans ?

M. le Président indique que pour l'instant la période d'aide est de 4 ans. Cette aide concerne le paiement du loyer, il faudra voir par la suite, si les « restaurant du cœur » auront encore besoin de cette aide au-delà des 4 ans.

Pierre PERY demande si il y a également des aides au niveau national ?

M. le Président répond que « Les restaurants du cœur » ont quelques aides de fonctionnement. Depuis quelques temps l'association essaye de devenir propriétaire de ses bâtiments, mais que l'urgence actuellement dans le département est sur le secteur de Thonon par rapport à cette problématique.

Pierre PERY observe que les « familles de France » bénéficient d'aides des fonds nationaux. Il faut aussi qu'au niveau national, il puisse y avoir des aides.

M. le Président rappelle que cela est en lien avec l'épicerie sociale intercommunale. Au vue de l'augmentation des flux, cela coûterait probablement plus cher d'augmenter la capacité de l'épicerie sociale que de confier cela à cette association compétente.

Pascal DUCRETTET souhaite savoir quel sera le surcoût par rapport à ce que les communes donnaient ?

M. le Président précise que le loyer est de 48000€ annuel. La 2CCAM porte une partie du loyer.

Fabrice GYSELINCK indique que cette aide est en compensation de ce que versait déjà les communes. Ce n'est pas en plus, mais en remplacement. La somme versée par les communes et les CCAS était d'environ 6000€. Sauf l'année 2023, car les communes ont déjà effectué un versement.

MP PERNAT précise qu'à partir de 2024, c'est intégralement la 2CCAM qui portera la dépense.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Attribue** une subvention totale de 6 667 € pour l'année 2023 à l'association « les restaurants du cœur »
- **Autorise** le Président à signer la convention pluriannuelle 2023-2027, jointe en annexe ;

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

6. Acquisition de parcelles sur la commune de Scionzier – Abords du Gymnase Jean-Jacques GALLAY (annexe)

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu la délibération n°DELV2022_S305 de la Commune de Scionzier du 4 mai 2022 incorporant les parcelles dans le domaine communal dans le cadre d'une procédure de biens sans maître ;

Vu l'arrêté n°AMV2022_153 du Maire de la Commune de Scionzier constatant l'incorporation des parcelles P n°274 et P n°275 dans le domaine public communal ;

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la 2CCAM est compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs communautaires parmi lesquels le gymnase Jean-Jacques GALLAY, situé sur la commune de Scionzier, fait partie.

L'ensemble du foncier abritant le gymnase, l'aire sportive extérieure ainsi que le nouveau dojo construit par le Conseil Départemental de Haute-Savoie appartenait majoritairement au SIVOM de la Région de Cluses, devenu SYDEVAL, jusqu'en 2016, date du transfert de propriété par un acte en date du 22 juillet 2016 au profit de la 2CCAM.

Historiquement, il subsistait deux parcelles, cadastrées P n°274 et P n°275 d'une superficie totale de 8415 m², n'ayant pas de propriétaire connu. Ces dernières concernent notamment une partie de l'aire sportive extérieure, une partie de l'assiette du dojo ainsi que du collège. (voir plan annexé)

Ces biens « sans maître » peuvent être acquis par la commune où elles se situent par l'intermédiaire d'une procédure encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans un premier temps, la Commune de Scionzier, par délibération du 4 mai 2022, a incorporé ces parcelles dans le domaine public communal suite à la réalisation de la procédure de biens sans maître. Un arrêté du 17 juillet 2022 a constaté l'incorporation desdites parcelles dans le domaine public.

Dans un second temps, il est donc nécessaire que la commune de Scionzier cède à la 2CCAM et à l'euro symbolique ces deux parcelles pour que l'ensemble du foncier soit ainsi intégré dans le domaine public intercommunal.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 6700 €.

Débats :

M. le Président souhaite indiquer que dans la nuit du 29 au 30 juin une partie de l'administration du collège JJ GALLAY a été incendié. Les travaux engagés par le département devraient être finalisés pour la rentrée scolaire de septembre. C'est une très bonne nouvelle. Alexia MERCHEX BASTARD demande si cette acquisition représente tout le tènement du collège ? Et qu'en est-il du tènement de la gare routière ?

M. le Président indique que c'est uniquement la partie sportive et plus particulièrement au niveau du dojo. Concernant l'ensemble du tènement, celui-ci restera communal dans un 1^{er} temps, puis une fois les travaux réalisés, revendu au département puisque cela dépend de l'enceinte du collège.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Décide** d'acquérir, auprès de la commune de Scionzier, les parcelles P n°274 et P n°275 moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 6700 € ;
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;
- **Donne** pouvoir au Président de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7. Extension du périmètre de la ZAE Placetaz-Marinière-Chambéron à Scionzier (annexe)

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021-35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, notamment l'article 4-1-2 relatif aux actions de développement économiques ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire DEL2021_73 du 16 septembre 2021 et DEL2022_06 du 27 janvier 2022, déterminant les périmètres des vingt-six ZAE ;

Considérant qu'il importe de définir les périmètres des ZAE à transférer dans chacune des communes membres ;

Considérant que les critères utilisés permettant d'arrêter la liste de ces ZAE sont les suivants :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale),
- le regroupement de plusieurs entreprises,

- le diagnostic territorial réalisé par la CCI / CMA en mars 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Scionzier DELV2022_S510 du 21 septembre 2022 approuvant la modification n°5 du PLU et permettant la création d'une zone artisanale et industrielle au lieu-dit « l'Uche de la Tour » ;

Considérant qu'il en résulte la modification du périmètre de la zone dite Placetaz-Marinière-Chambéron ;

Le périmètre de ladite zone, tel qu'annexé, représente désormais une superficie totale de 6.40 hectares.

Les vingt-six Zones d'Activités Economiques (ZAE) représentent 333.40 hectares soit 1.6% du territoire de la 2CCAM et regroupent plus de 500 entreprises.

Il est précisé que 97,5 % de la surface totale des ZAE est localisée dans les 5 communes valléennes : Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Theyez.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Approuve** l'extension du périmètre de la ZAE Placetaz-Marinière-Chambéron conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

PATRIMOINE :

8. Modification de la tarification du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_104 du 16 décembre 2021, fixant la tarification du musée à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu les délibérations n°DEL2022_42 du 24 mars 2022 et n°DEL2022_99 du 20 octobre 2022 fixant des tarifications complémentaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, notamment l'article 4-3-6 relatif au développement culturel et promotion du patrimoine ;

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage participe au dispositif départemental « Les Chemins de la Culture », dispositif dédié à l'éducation artistique et culturelle de tous les collégiens de Haute-Savoie. Dans ce cadre, le musée assure des médiations sur l'histoire industrielle. Ces médiations sont facturées par la 2CCAM aux collèges suivant un tarif-horaire que le Conseil départemental définit. Les collèges se font ensuite remboursés par le Conseil départemental.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le Conseil départemental a choisi d'augmenter le remboursement de l'heure de médiation, qui passe de 40 à 50 euros.

La fixation des tarifs dépendant du conseil communautaire, il est proposé de modifier le tarif de l'heure de médiation du dispositif « Les Chemins de la Culture » de 40 à 50 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Fixe** le tarif de l'heure de médiation du dispositif « Les Chemins de la Culture » à 50 euros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil communautaire du 14 septembre 2023, à l'unanimité / la majorité par 31 voix pour.

Il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la 2CCAM.

En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance

Fabrice GYSELINCK



Le Président



Jean-Philippe MAS